

100%
AVEC LES
PROS

GARANTIE SOCIALE DES CHEFS ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISE (GSC)

PROTÉGEZ VOS REVENUS EN CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Artisans, commerçants, gérants de SARL... vous le savez : à la suite de la perte involontaire de votre activité, vous n'êtes pas couverts par l'Unédic. Qu'avez-vous prévu pour faire face à cette situation ? Avec la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), que vous soyez entrepreneur individuel, dirigeant mandataire social (salarié ou non), gérant majoritaire... vous pouvez bénéficier d'une indemnisation et d'une aide concrète en vue de votre reconversion.

LES POINTS FORTS

- La possibilité d'adhérer à la GSC dès votre prise de fonction et quel que soit votre secteur d'activité.
- Une couverture pour la totalité des cas possibles de perte involontaire d'activité professionnelle.
- Le choix entre différents niveaux d'indemnisation selon votre statut.
- Des prestations supplémentaires automatiquement incluses dans votre garantie pour vous accompagner vers le retour à l'emploi.



La GSC en bref

► LA PRISE EN COMPTE DE TOUS LES CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La GSC protège vos revenus en cas de perte involontaire de l'activité suite à un événement touchant :

- **soit votre entreprise** – redressement, liquidation, cession judiciaire, fusion-absorption, restructuration profonde, dissolution ou cession à l'amiable, à la suite d'une contrainte économique ;
- **soit vous-même en tant que dirigeant** – révocation ou non-reconduction de votre mandat.

► LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS

Pour faire face à la perte d'activité, la GSC est une solution modulable selon votre statut :

- La garantie «**Tout entrepreneur**» permet à chacun des dirigeants de percevoir une indemnité journalière pendant 12, 18 ou 24 mois selon l'option de durée choisie ;
- La garantie «**Créateur/repreneur**» permet aux dirigeants qui ne s'accordent aucun revenu ou un revenu faible⁽¹⁾ de percevoir une indemnité forfaitaire. Cette solution est accessible si votre entreprise a moins de 3 années d'activité ou si elle a été reprise depuis moins de 3 ans à la date de votre adhésion.

► LES SERVICES ASSOCIÉS

Afin de vous accompagner à la suite de votre perte d'activité, des prestations complémentaires sont incluses dans la GSC :

- le **remboursement d'un an de cotisation volontaire** dès votre radiation du Régime social des indépendants, pour les dirigeants non salariés ; le rachat de 100 % des points de retraite AGIRC/ARRCO sur 12 mois maximum, pour les salariés ;
- **GSC Assistance emploi** : un programme d'accompagnement sur 12 mois (18 mois pour les plus de 50 ans) pour vous aider à rebâtir un nouveau projet ;
- un **aménagement des prestations** en cas de retour à l'emploi, de reprise ou de création d'entreprise.

(1) Inférieur à 50 % du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

Vos choix à l'adhésion

Le régime GSC a été fondé il y a plus de 30 ans par le MEDEF, la CGPME et l'UPA. Vous pouvez bénéficier de la GSC si vous êtes adhérent à l'une de ces organisations patronales. Les créateurs d'entreprise sont dispensés d'adhésion à une organisation patronale durant les 3 premières années d'exercice.

À l'adhésion, vous avez le choix entre différentes formules selon votre statut. Dans la garantie «Tout entrepreneur», les indemnités dépendent de votre revenu professionnel net imposable perçu lors de l'exercice précédant votre adhésion. Il existe 3 tranches de revenu (A, B et C), A étant la plus basse et C la plus élevée.

Garantie « Tout entrepreneur »		Garantie « Créateur/repreneur »
Formule 55 Indemnisation journalière à hauteur de 55 % (tranches A, B et C)	Formule 70 Indemnisation journalière à hauteur de 70 % (tranches A et B) et 55 % (tranche C)	Formule créateur Versement d'une indemnité journalière forfaitaire pendant 12 mois

La cotisation est, elle aussi, calculée sur la base de votre revenu net fiscal professionnel de l'exercice précédent.

Vous pouvez régler cette cotisation annuellement, mais aussi par semestre, par trimestre ou par mois.

Votre adhésion prend effet le premier jour du mois de la réception de votre demande.

Votre contrat au fil des jours

▶ AU QUOTIDIEN

- La GSC entre en vigueur après un délai d'attente d'un an.
- Dès l'entrée en vigueur de cette garantie, chaque année, vous avez la possibilité de souscrire une option pour rallonger la période d'indemnisation de 12 à 18 ou 24 mois. Vous pouvez également changer de formule selon le rythme de croissance de votre entreprise et la progression de vos revenus.

▶ À LA PERTE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Votre indemnisation est due à compter du 31^e jour sans activité professionnelle.
- Un spécialiste de l'aide au retour à l'emploi vous accompagne en 4 étapes : diagnostic bilan, aide à la construction d'un projet professionnel, formation aux outils et techniques de recherche d'emploi, et suivi dans la recherche active.
- Lorsque vous retrouvez une activité professionnelle, la GSC vous propose d'aménager les droits restants selon la rémunération de votre nouvel emploi (contrat de travail, reprise ou création d'entreprise)⁽¹⁾.

(1) Dans la limite des droits restants.

Optimisez vos dépenses

Artisans, commerçants ou gérants majoritaires, un abattement de 15 % sur les tarifs de la garantie «Tout entrepreneur» est appliqué.

▶ ZOOM SUR LA LOI MADELIN

Si vous êtes non salarié, cette loi vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux : vous déduisez de vos revenus professionnels imposables la cotisation versée au titre de votre GSC en plus de celles versées au titre de vos « contrats » prévoyance, santé et retraite complémentaires⁽²⁾.

(2) Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En savoir plus

Contactez votre conseiller Groupama pour bénéficier des solutions adaptées à votre activité.
Rendez-vous sur : www.groupama-pro.fr

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat.

L'association GSC a souscrit le contrat d'assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise auprès de sociétés d'assurance, coassureurs, dont Groupama SA - Société Anonyme au capital de 1 686 569 399 euros (entièrement versé) - RCS Paris 343 115 135 - Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 - Tél. 01 44 56 77 77 - intervenant en qualité d'apporteur. Votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama propose l'adhésion à ce contrat. Le contrat d'assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise est géré par les Services GSC - 4-8 Cours Michelet - 92082 La Défense Cedex - Tél. 01 70 96 75 00. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 Paris. - Document et visuels non contractuels - Crédits Photos : Shutterstock Zadorozhnyi Viktor, Pressmaster - Réalisation :  obmédia - Illustration : M. Suprême - Le groupe Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.

Édition : janvier 2015